



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 25/01/2022	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, LOGEARD Flavien, KALSI Amélie, KOSER Fabien, NOGARE Eric, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, THIL Cathy.

ABSENTS EXCUSES : DESMARIS Gilles, LOPPARELLI Corinne, THILE Gilbert

ABSENTE NON EXCUSEE : ZUMBO Noémie

PROCURATIONS :

LOPPARELLI Corinne à THIL Cathy

THILE Gilbert à PIVETTA Giani

01-2022. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 8 décembre 2021.

02-2022. OBJET : Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses Communes membres

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoïne et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

Article 5 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

03-2022. OBJET : Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la C.C.CE. au profit de la Commune de Volmerange Les Mines - Avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 août 2010 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

Vu l'avenant à la convention adopté par délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que suite à cette évolution réglementaire et la réorganisation du service, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. A défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier et suivant le coût de 23€, défini en commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) du 15 novembre 2021 et présenté lors de la conférence des Maires du 30 novembre 2021.

Considérant que l'avenant à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,
- autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,
Autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

04-2022. OBJET : Convention de mise à disposition du Service Informatique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,
Vu la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1^{er} février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,
Vu le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,
Vu le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,
Considérant que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,
Considérant qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,
Considérant qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.

Article 2 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

05-2022. OBJET : Approbations des attributions de compensation de la C.C.C.E. – Année 2021

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 168,47 €
Beyren-lès-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €

Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entrange	49 580,98 €
Escherange	32 070,13 €
Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €
Puttelange-lès-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €
Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Cattenom	225 598,16 €
Basse-Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le montant des attributions de compensation ci-dessus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre de l'année 2021.

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entringe	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttrelange-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le montant des attributions de compensation ci-dessus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre de l'année 2022.

07-2022. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E pour le remplacement de l'éclairage du gymnase par un éclairage led

Le point est retiré de l'ordre du jour.

08-2022. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget EAU

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2022 sera approuvé d'ici le 15 avril 2022 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2021 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget EAU, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2022 sur le budget EAU, avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé en 2022 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	35 000 €	8 750 €
21 – Immobilisations corporelles	22 000 €	5 500 €
23 – Immobilisations en cours	336 000 €	84 000 €
TOTAL	393 000 €	98 250 €

09-2022. OBJET : Convention avec Fini Les Guêpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite comme les années précédentes signer une convention avec l'entreprise Fini les Guêpes pour la destruction d'hyménoptères (guêpes,...). La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Commune de Volmerange. La convention est valable pour 2022.

Pour 2021, la Commune a versé la somme de 175 € pour 5 interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Fini les Guêpes, située 22 rue du Château d'Eau à 54260 Revemont

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

010-2022. OBJET : Achat d'un terrain au Département de la Moselle

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Département de la Moselle souhaite céder à la Commune les parcelles section 18 n°232 et 234, d'une contenance respective de 25 m² et 19 m², situées à l'entrée de la rue de Molvange.

Ces parcelles correspondent à des accès à des domaines privés. Le revêtement est réalisé (en macadam).

Ces parcelles feront partie du domaine public communal.

Cette cession se fera à l'euro symbolique, par acte de vente administratif établi par le Conseil Départemental de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir auprès du Département de la Moselle, pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées sur le ban communal de Volmerange-Les-Mines section 18 n° 232, d'une contenance de 25 m², et section 18 n°234, d'une contenance de 19 m². Cette se fera par acte de vente administratif établi par le Conseil Départemental de la Moselle

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document utile à la procédure.

11-2022. OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.

Vu le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour les besoins du service et afin de renforcer les effectifs du nettoyage des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) pour le nettoyage des bâtiments communaux à compter du **1^{er} avril 2022**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base du 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) pour le nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} avril 2022.

12-2022. OBJET : Règlement intérieur des activités péri et extra-scolaire « Les Papillons »

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'un règlement intérieur doit être adopté pour préciser le fonctionnement du service péri et extra-scolaire « Les Papillons », à partir du 1^{er} septembre 2022.

Ce document sera notifié aux familles au moment de leur adhésion aux Papillons. Il fixe les conditions d'adhésion, de fonctionnement des activités et de leur paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 voix contre (Mme SCUDERI),
Approuve le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaire « Les Papillons » qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

13-2022. OBJET : Règlement intérieur des services de la Commune de Volmerange Les Mines

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'un règlement intérieur doit être adopté pour les services de la mairie de Volmerange Les Mines.

Ce document précise les modalités concernant le fonctionnement interne des services communaux (hygiène et sécurité, congés, discipline....).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le règlement intérieur des services de la Commune de Volmerange Les Mines.

14-2022. OBJET : Informations

- Les écoles et la salle des fêtes vont être équipés de capteurs de CO2. Ils ont été commandés et devraient être livrés avant la rentrée des vacances de février.
- Les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable avec Dudelage devraient démarrer le 21 février avenue de la Liberté et devraient durer 12 semaines. Des perturbations seront à prévoir dans la circulation.
- Le Comité de Jumelage avec Saint Genest d'Ambière organise un voyage à Saint Genest du 16 au 20 avril 2022.
- La C.C.C.E. a décidé d'ouvrir ses commissions de travail à l'ensemble des conseillers municipaux et non plus aux seuls conseillers communautaires. Les conseillers intéressés peuvent se renseigner auprès de Monsieur Le Maire.
- Un 1^{er} COPIL a été organisé avec OPALE pour l'implantation d'éoliennes. Une réunion d'information sur la promesse de bail aura lieu les 8 ou 9 mars avec le Conseil Municipal.
- La commission Communication travaille actuellement sur le prochain bulletin municipal. Monsieur Le Maire remercie Claude Bernard qui s'occupe de la conception de ce bulletin.
- La 1^{ère} braderie de Volmerange aurait dû avoir lieu en 2020 mais avait de l'être annulée en raison de la Covid, de même qu'en 2021. Elle devrait finalement avoir lieu le 9 mai 2022.
- Suite à la dénomination de la rue Raymond Lerouge, un courrier a été fait aux petits-enfants de M. Lerouge concernant leur participation à l'inauguration de cette rue qui devrait avoir lieu le 8 mai 2022.
- Monsieur Le Maire demande aux conseillers s'ils estiment qu'il devrait parrainer un candidat à la présidentielle. Le Conseil estime que non.
- Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite mettre ne place pour Volmerange l'application « Trashpotter » à télécharger sur son téléphone pour signaler des dépôts sauvages de déchets.
- La Commune va travailler avec SHIME pour le ramassage et le recyclage des mégots. SHIME était déjà intervenu en 2021 sur la Commune pour une opération ponctuelle de ramassage des mégots.
- Monsieur Le Maire indique que plusieurs commissions municipales se réuniront prochainement.
- Le repas des Aînés devrait avoir lieu le 3 avril 2022.

Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,
Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.
La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1^{er} septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,
Considérant le transfert de charges constaté,
Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- d'adopter le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
Adopte le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

La séance est levée à 21H25.

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

RECH Serge

BERNARD Karine

PIVETTA Gian

BOURNIZEL Valérie

AMORIM Marlène

DESMARIS Gilles

FAPPANI Roger

Absent excusé

KALSI Amélie

KOSER Fabien

LOGEARD Flavien

LOPPARELLI Corinne

NOGARE Eric

Procuration à THIL Cathy

SCHREYER Claire

SCUDERI Cristina

THILE Gilbert

THIL Cathy

Procuration à PIVETTA Gian

ZUMBO Noémie

Absente non excusée